

## QUESTION DE PRESEANCE

La question de préséance pour les cardinaux vient d'être réglée en Angleterre d'une manière conforme aux traditions des pays catholiques.

On sait que dernièrement une commission était nommée pour faire une enquête sur la misère qui règne dans les quartiers ouvriers de Londres ; le cardinal Manning ne pouvait manquer d'être désigné comme membre de la commission, dont le président était l'héritier du trône, le prince de Galles.

Or, quand il fut question d'assigner un rang à l'éminent prélat sur la liste de la commission royale on resta assez embarrassé, le cas n'étant point prévu par les précédents depuis la Réforme. On alla donc consulter le prince de Galles. Il émit l'avis que le nom du cardinal Manning vint après le sien. Néanmoins il demanda qu'on consultât aussi à cet égard le marquis de Salisbury, le premier ministre.

Lord Salisbury consentit de bonne grâce que le nom précédât le sien, et par conséquent les noms de la pairie anglaise. La reine ayant ensuite signé ce plan officiel d'organisation de la commission, la préséance des cardinaux sur les pairs du Royaume-Uni n'est plus aujourd'hui une affaire de courtoisie, mais une question officiellement tranchée. Et pour parler comme la pièce officielle signée par la reine, « notre fidèle et bien aimé cardinal Henry Edward Manning » et comme lui tout autre cardinal prendra rang désormais dans toutes les cérémonies officielles immédiatement après les princes du sang. On sait que dans tous les pays monarchiques c'est le rang de préséance reconnu aux cardinaux.

Voilà donc définitivement réglée une question qui ne laissait pas d'intéresser la presse et l'opinion en Angleterre, où, comme dans les Etats bien réglés, on attache une grande importance aux questions d'étiquette.

A l'heure de la mort, la confiance bien fondée en la bonté de Marie, en adoucit toutes les peines et en tempère toutes les frayeurs.

CROSET.